

# **Recueil de publication des délibérations, décisions et arrêtés**

---

**N° 2023-068**

Mis en ligne le 11 mai 2023

En application des articles L. 2131-1 et R. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel doivent être publiés sous format électronique, sur le site internet de la commune.

Lorsqu'une personne demande à obtenir sur papier un acte publié sous forme électronique, le maire le lui communique. Il n'est pas tenu de donner suite aux demandes abusives, en particulier par leur nombre ou par leur caractère répétitif et systématique. Les demandes de communication, en version papier, des actes publiés sous formes électroniques sont à adresser à Monsieur le Maire, Hôtel de ville, secrétariat de la direction générale, 1, bd Lucien Dodin BP 239, 85302 CHALLANS CEDEX – [mairie@challans.fr](mailto:mairie@challans.fr)

Certains des actes publiés ci-après ont pu être rendus anonymes conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article L. 312-1-2 du code des relations entre le public et l'administration, relatives à la protection des données personnelles. Les catégories de documents et informations qui dérogent à l'obligation d'anonymisation sont énumérées à l'article D. 312-1-3 de ce code.

# Sommaire

## I. Délibérations du conseil municipal

Néant

## II. Décisions du maire

Néant

## III. Arrêtés du maire

### Arrêtés du 9 mai 2023

- Arrêté n°23-DG-0078 Portant délégation de fonction

# **I. Délibérations du conseil municipal**

-Néant-

## **II. Décisions du maire**

-Néant-

### **III. Arrêtés du maire**

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

N° 23-DG-0078

**Portant délégation de fonctions**

Le Maire de la commune de CHALLANS, Conseiller départemental :

- **VU** l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un membre du Conseil Municipal en cas d'absence ou d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation ;

- **VU** l'Instruction Générale relative à l'Etat Civil en date du 11 mai 1999 et notamment ses articles 2, 3 et 5 ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Monsieur Gildas VALLÉ, Conseiller Municipal, est délégué pour remplir les fonctions d'Officier d'Etat-Civil à l'occasion du mariage de Monsieur David MOREL et Madame Audrey LANNES, le Samedi 13 mai 2023 à 11 heures 20, celui de Monsieur Alexandre GROLLIER et Madame Elodie GLOWACZ, le Vendredi 19 mai 2023 à 11 heures et celui de Monsieur Antoine VIOLA et Madame Emmanuelle FOUCHER à 11 heures 40.

**ARTICLE 2** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHALLANS, le 09 Mai 2023



Le Maire,

Rémi PASCREAU

Arrêté affiché le 09 Mai 2023

Publié électroniquement le 11 mai 2023